



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	16

Objet :

Constitution d'un groupement de commandes - marchés publics relatifs à la fourniture de vêtements de travail, d'équipements, de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité - convention

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-et-un décembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre De QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Jacques CORCESSIN, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Sabine HUGUES, Carole GALINY,

Absents excusés : Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT

Absent représenté : Florian BOISSIN (procuration à Sabine HUGUES), N'Fissa BENSALD (procuration à Cécile FABRE), Roland VIOLA (procuration à Elisabeth VIOLA)

Secrétaire de séance : Albachir EL KHALFI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la communauté de communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de vêtement de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité avec ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de lancer les procédures de marché public adéquates.

Il est proposé que la communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle. L'objet de ce groupement comprend les actes de passation, jusqu'à l'attribution, des marchés publics susvisés de la commune de Remoulins et de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, et le projet de convention,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent et la communauté de communes du Pont du Gard relatif aux marchés de fourniture de vêtement de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité.

- **ACCEPTTE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard.

Le secrétaire de séance,
Albachir EL KHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr